



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de bureau : M. Buiatti

Affaire suivie par Mme Massa

CM - Tél. 04.93.72.25.35

Email : [catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr)

NICE, le 13 JAN. 2009

Madame,

Suite à votre demande, et après consultation du ministère du tourisme, je vous confirme qu'en application de l'article R. 221-1 du Code du Tourisme, les cartes professionnelles (de conférencier national, guide-interprète national, guide-interprète régional, guide conférencier des villes et pays d'art et d'histoire) sont délivrées aux personnes qualifiées pour effectuer des visites commentées dans les musées appartenant à l'Etat, les musées des Beaux Arts et les monuments historiques.

La profession de guide accompagnateur n'est pas réglementée et autorise le guidage sur la voie publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Ditta VAN HERK

Le chef de bureau  
Thierry BUIATTI  
Directeur de la Police générale